SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE VIARMES-ASNIERES SUR OISE

Siège Social: Mairie de Viarmes (95270) *********

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

L'An deux mille seize,

Et le quinze Décembre à neuf heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. Viarmes/Asnières-sur-Oise, légalement convoqué le 7 Décembre 2016, s'est réuni sous la présidence de M. William ROUYER, dans la salle habituelle des délibérations.

Etaient présents: William ROUYER, Président, Claude KRIEGUER, Vice-Président, Roger ADOT, Marie-Pascale FERRE, délégués de Viarmes, Jacques LETELLIER, Anne-Marie RICHAUME, délégués d'Asnières-sur-Oise,

Absents excusés : Georges ABBOU, délégué de Viarmes, Philippe MARCOT, délégué d'Asnières-sur-Oise, Patrice LEFEBVRE, délégué suppléant.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2016

Le procès-verbal de la séance du 4 Novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

CONVENTION DE TELEDECLARATION ET TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITE – délibération n° 16

Monsieur le Président expose que la loi n°82-839 du 4 Novembre 1982 avait institué une contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi. Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de télépaiement de cette contribution a été mise en place, applicable obligatoirement au 1^{er} Janvier 2017.

Il convient donc d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer avec le Trésor Public et le Fonds de Solidarité, une convention définissant les modalités de versement de ladite contribution.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer avec le Trésor Public et le Fonds de Solidarité, une convention définissant les modalités de versement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2016

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

PERSONNEL INTERCOMMUNAL : CREATION D'UNE INDEMNITE D'ASTREINTE - délibération n° 17

Monsieur le Président expose qu'il est proposé d'instituer une indemnité d'astreinte d'exploitation de weekend, pour les agents du Service Technique du S.I.V.O.M., susceptibles de répondre aux appels des élus et intervenir si nécessaire, en dehors des heures normales de service, en cas de problèmes affectant le fonctionnement des installations et bâtiments publics (problème électrique, de plomberie, de chauffage, de serrurerie,...) lors des manifestations des week-ends. Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place des astreintes d'exploitation de week-end, concernant un Adjoint Technique titulaire ou non-titulaire du S.I.V.O.M. chargé de la maintenance des équipements du Syndicat, dans les conditions suivantes :

- Mise en place de l'astreinte pour un agent, du vendredi soir après les heures habituelles de travail, au lundi matin, avant l'heure habituelle de reprise de travail
- L'agent concerné sera d'astreinte au maximum 40 week-ends par an, suivant un planning établi annuellement et tenant compte de ses périodes de congés annuels et du calendrier des manifestations sur les 2 communes membres du S.I.V.O.M.
- L'agent disposera à cet effet d'un téléphone de service dont le numéro sera communiqué aux élus de permanence le week-end dans chacune des 2 communes du S.I.V.O.M., et affiché dans les locaux concernés
- Conformément aux dispositions régissant le régime des astreintes, l'agent percevra une rémunération actuellement fixée à 116.20 € pour chaque week-end d'astreinte
- Le montant de l'indemnité d'astreinte sera réévalué d'office pour tenir compte de la réglementation et de l'évolution du montant des indemnités d'astreinte

Il est précisé que les locaux et bâtiments concernés sont :

- Pour les équipements du SIVOM : le site Maspoli, le stade Delacoste, le ravin de la Tempête, le parc de Touteville
- Pour la Commune de Viarmes : la salle St Louis, l'église, le théâtre, la Cantinoise, la salle Maspoli, l'Office de Tourisme, le gymnase
- Pour la Commune d'Asnières : l'espace Josette Jourde, l'église, l'Office de Tourisme et autres locaux associatifs

Vu les Décrets n°2001-623 du 12 Juillet 2001, n°2002-147 du 7 février 2002, n°2005-542 du 19 mai 2005, et n° 2015-415 du 14 avril 2015,

Considérant l'avis favorable à la majorité du Comité Technique du 27 Octobre 2016, sur la mise en place des astreintes, modalités d'organisation et liste des emplois concernés,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer des astreintes du week-end dans les conditions précitées (conditions et modalités de recours, modalités d'organisation, emplois concernés et rémunération), à compter du 1^{er} Janvier 2017 **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés seront inscrits au chapitre 012 du budget du Syndicat.

INFORMATIONS DIVERSES

Réflexion sur l'extension du système des astreintes.

En complément de l'adoption de la délibération sur la création de l'indemnité d'astreinte, les membres du Comité Syndical conviennent qu'une réflexion est à mener sur le recours à un agent d'astreinte pour les week-ends où l'agent du S.I.V.O.M. est en repos ou en congés annuels, et pour élargir cette astreinte à d'éventuelles interventions pour la mise en sécurité des voiries publiques ; astreintes et interventions qui pourraient être mises en œuvre par des agents des services techniques des deux communes, et dont le coût pourrait être refacturé au S.I.V.O.M. Une étude sera menée à ce sujet avec les Directeurs des Services Techniques des 2 communes.

Ravin de la Tempête

L'enlèvement des terres est en cours.

Parc de Touteville

L'idée de l'éventuel déplacement des sanitaires, très excentrés et peu utilisés, est évoquée.

Il conviendrait d'étudier la création d'un point d'eau et bloc électrique dans la partie basse du parc, près du kiosque.

Des panneaux rappelant l'obligation de tenir les chiens en laisse seront apposés aux entrées du parc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h.

Le Président,